

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 22 septembre 2021, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CONFUZ 2 3G***

de la société GRITCHÉ
enregistré sous le n° 2021-1525

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence en France RAK EUDEMIS 3 GENERATIONS (AMM n° 9400460) en raison de l'abandon par son titulaire de la demande de renouvellement de son autorisation de mise sur le marché, suite à l'inscription des phéromones de lépidoptères à chaînes linéaires à l'Annexe I de la directive 91/414/CE,

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	CONFUZ 2 3G	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	<p>GRITCHÉ 491 RUE SIMONE VEIL MARCILLAC, La Cafourche, 33860 VAL-DE-LIVENNE France</p>	
Formulation	Produit diffuseur de vapeur (VP)	
Contenant	73 % - (E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acétate	
Produit de référence en France	Nom commercial	RAK EUDEMIS 3 GENERATIONS
	N° AMM	9400460
Numéro d'intrant	2130136	
Numéro de permis	2130052	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait : sans délais de grâce

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:



AE281A955A42454

Charlotte Grastilleur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)